
Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

Un grand avantage que procure le libre-échange aux services et aux biens est la plus grande facilité du passage de la frontière. Les dispositions d'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires réduiront les obstacles à l'entrée, à titre temporaire aux États-Unis, de personnel canadien du secteur des services à des fins de soutien des exportations de biens et de services. Les mesures de restriction des mouvements de personnel comptent parmi les difficultés les plus fréquemment évoquées par les exportateurs commerciaux de services. L'adoption de procédures visant à simplifier les passages de frontière des gens d'affaires, des professionnels, des négociants et des investisseurs et à faciliter les mutations à l'intérieur des sociétés stimulera les activités de part et d'autre de la frontière.

Normes

S'appuyant sur les dispositions du GATT concernant le code des règlements et des normes techniques, l'Accord stipule que ceux-ci ne devront pas constituer des obstacles déguisés au commerce. Les nouvelles règles n'empêchent en aucune manière l'un ou l'autre pays d'instituer des normes pour des raisons de santé et de sécurité, de protection des consommateurs ou de l'environnement ou de sécurité nationale. Suivant le code, tout pays est autorisé à prendre de telles mesures si elles ne sont pas appliquées de manière

à créer une distinction arbitraire ou injustifiée entre produits importés et produits nationaux. Rien dans l'Accord n'empêche le Canada d'exiger un étiquetage bilingue des produits, par exemple, si l'exigence en question vaut aussi bien pour les produits intérieurs que pour les produits importés. Les deux pays ont accepté d'engager des négociations supplémentaires afin de rendre plus compatibles les mesures normatives et les procédures d'approbation de produits. Ils se sont également entendus pour travailler à l'adoption de régimes d'agrément communs et faciliter l'acceptation des données d'essai venant de l'autre pays.

Pour beaucoup d'entreprises, et en particulier celles de secteurs comme ceux des produits d'hygiène, des aliments conditionnés, des appareils électroménagers et de la construction, les diverses interventions normatives à l'intérieur des deux pays et entre ceux-ci peuvent représenter d'importants obstacles aux affaires au sens commercial courant de ce terme. Peu importe la justification des différences de normes entre instances, il est avantageux aussi bien pour le Canada que pour les États-Unis de veiller le plus possible à collaborer à la réduction et à l'élimination des obstacles à l'efficience du commerce entre les deux pays. L'Accord dresse un cadre pour une démarche semblable.